

MODALITÉS COMPLÈTES OFFRE HYPER HEATING MITSUBISHI ELECTRIC B2B

Jusqu'à 1500 euros remboursés

pour l'achat de 5 pompes à chaleur Mitsubishi Electric !

Mitsubishi Electric Europe B.V., société de droit néerlandais, prise en sa succursale française sise 2 rue de l'Union 92 565 RUEIL MALMAISON CEDEX Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 405 247 230 (ci-après dénommée « Mitsubishi Electric » ou « l'Organisateur ») organise une offre de remboursement HYPER HEATING MITSUBISHI ELECTRIC (ci-après dénommée « l'Offre »).

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables.

1. Présentation de l'Offre :

L'Offre de Remboursement « **Hyper Heating Mitsubishi Electric B2B** » consiste à rembourser une somme selon les modalités décrites dans l'article 2 et dans la limite de 5 pompes à chaleur Mitsubishi Electric achetées par un installateur professionnel domicilié en France métropolitaine soit directement auprès de MITSUBISHI ELECTRIC ou soit via un distributeur de MITSUBISHI ELECTRIC (ci-après dénommés « les Installateurs ») du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027 (date de facture d'achat faisant foi).

2. Conditions d'éligibilité à l'Offre :

Cette Offre est ouverte à tout Installateur disposant d'une adresse e-mail valide, ayant acheté entre le 1^{er} octobre 2026 et le 31 janvier 2027, **1 à 5 ensembles mono-splits ou multi-splits MITSUBISHI ELECTRIC** indiqués ci-dessous (ci-après dénommés « les Produits ») de la gamme Hyper Heating éligibles à l'Offre.

Cette Offre de remboursement est limitée à l'achat de **5 Produits par Installateurs** et au **500 premiers Produits achetés**.

Le remboursement sera effectué selon les modalités ci-dessous et dans la limite de 1500 euros par Installateur.

Barème de remboursement et références éligibles des Produits :

Gamme Mural Compact+ - MSZ-FT:

- Ensemble MSZ-FT25VGK2 / MUZ-FT25VGHZ2 : 100€
- Ensemble MSZ-FT35VGK2 / MUZ-FT35VGHZ2 : 150€
- Ensemble MSZ-FT50VGK2 / MUZ-FT50VGHZ2 : 200€

Gamme Mural Design Premium+ - MSZ-LN:

- Ensemble MSZ-LN25VG3(W/V/B/R) / MUZ-LN25VGHZ3 : 100€
- Ensemble MSZ-LN35VG3(W/V/B/R) / MUZ-LN35VGHZ3 : 150€
- Ensemble MSZ-LN50VG3(W/V/B/R) / MUZ-LN50VGHZ3 : 200€

Gamme Mural Ultimate+ - MSZ-RW:

- Ensemble MSZ-RW25VG2 / MUZ-RW25VGHZ2 : 100€
- Ensemble MSZ-RW35VG2 / MUZ-RW35VGHZ2 : 150€
- Ensemble MSZ-RW50VG2 / MUZ-RW50VGHZ2 : 200€

Gamme Console Design+ - MFZ-KW:

- Ensemble MFZ-KW25VG2 / MUFZ-KW25VGHZ2 : 100€
- Ensemble MFZ-KW35VG2 / MUFZ-KW35VGHZ2 : 150€
- Ensemble MFZ-KW50VG2 / MUFZ-KW50VGHZ2 : 200€
- Ensemble MFZ-KW60VG2 / MUFZ-KW60VGHZ2 : 200€

Gamme Multi-Split Hyper Heating:

- Groupe extérieur MXZ-2F53VFH3 : 300 €
- Groupe extérieur MXZ-4F83VFH3 : 300 €

Gamme Mural Ultimate+:

- Ensemble MSZ-RZ25VU2 / MUZ-RZ25VUH2 : 100 €
- Ensemble MSZ-RZ35VU2 / MUZ-RZ35VUH2 : 150 €
- Ensemble MSZ-RZ50VU2 / MUZ-RZ50VUH2 : 200 €

3. Comment bénéficier de l'Offre :

Afin de bénéficier de votre remboursement, vous devez procéder **avant le 28 février 2027 minuit** aux démarches suivantes :

- 1- **ACHETEZ** entre le 1^{er} octobre 2026 et le 31 janvier 2027 inclus **des Produits MITSUBISHI ELECTRIC figurant dans le Barème de remboursement et références éligibles des Produits**, indiqués ci-dessus auprès de distributeurs professionnels ou directement auprès de MITSUBISHI ELECTRIC.
- 2- **CRÉEZ VOTRE COMPTE** sur le site de l'opération www.Offre-HyperHeating.fr comprenant vos coordonnées complètes et vos coordonnées bancaires (IBAN/BIC) (ou connectez-vous si vous en avez déjà un).
- 3- **TELEVERSER** en ligne un scan ou une photo au format JPEG ou PDF complète et lisible des éléments suivants :
 - **LA FACTURE D'ACHAT**, en prenant soin d'entourer la date d'achat, la ou les références achetées, le numéro SIRET et/ou la raison sociale, et de masquer les prix d'achat
 - **LES NUMEROS DE SERIE** de votre ou vos références, en joignant les photos du carton et de l'étiquette contenant le numéro de série (à 13 digits)
 - **LE NOM ET LE DEPARTEMENT DU DISTRIBUTEUR** si applicable

Si vous avez acheté vos pompes à chaleur en plusieurs fois, connectez-vous à nouveau sur votre compte et téléversez à chaque fois tous les éléments. (**5 achats maximum de Produits**

par Installateur). Pour chaque facture téléversée, un e-mail de confirmation de participation vous sera envoyé. Chaque facture ne pourra être comptabilisée qu'une seule fois.

Attention, l'Offre est limitée à 5 Produits maximums par Installateur et aux 500 premiers Produits déclarés sur le site de l'Offre. Pour voir en temps réel le nombre de déclarations encore disponibles, rendez-vous sur le site de l'Offre www.Offre-HyperHeating.fr (compteur en ligne).

4. Obtention de votre remboursement :

Si votre dossier respecte toutes les conditions de l'Offre, vous recevrez votre remboursement selon les modalités indiquées ci-dessous par virement bancaire exclusivement, sous 30 jours ouvrés environ à compter de la réception de chaque dossier complet et conforme. Ce délai est donné à titre indicatif.

5. Mentions complémentaires importantes :

Toute demande incomplète ou effectuée hors délai, fera l'objet d'un email de non-conformité indiquant les raisons du refus. L'Organisateur refusera toute réclamation s'il apparaissait des fraudes, falsifications de la facture, du numéro de série ou des dysfonctionnements intervenus dans le cadre de la participation. Le cas échéant, l'Organisateur, ou toute personne habilitée par lui à cet effet, se réserve le droit d'exiger l'original de la preuve d'achat ou tout autre document pouvant attester des éléments déclarés lors de la participation. Si la fraude est avérée, l'Organisateur sera en droit de refuser la demande de l'Installateur.

Mitsubishi Electric se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres Installateurs du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises. Enfin, il est précisé que l'Organisateur ne saurait être tenu responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ou de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux internautes, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, dans le cadre de leur participation à l'Offre.

Chaque Installateur, qui participe à l'Offre est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les modalités complètes de l'Offre consultable sur le site de l'Offre.

Pour toutes questions, contestations et complément d'information sur cette opération, vous pouvez contacter le service client : service.client@take-off.fr avant le 30/04/2027 en précisant le numéro de l'Offre (n°4792) dans l'objet de votre mail, l'opération sera définitivement clôturée après cette date.

6. Données personnelles :

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique par la société Take Off, missionnée par la société Mitsubishi Electric, responsable du traitement de cette opération. Ce traitement est réalisé uniquement en France. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont conservées pour une durée d'un an à compter de la clôture de cette opération. Mitsubishi Electric garantit qu'elle traitera les données à caractère personnel conformément à la loi applicable, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer ce droit, écrivez-nous à dpo@take-off.fr.

7. Propriété intellectuelle

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle présents sur le site et relatifs à la présente Offre sont et demeurent, la propriété exclusive et incessible de Mitsubishi Electric.

En aucun cas la participation à la présente Offre ne peut être considéré comme une cession ou une licence de droit relative aux visuels, questions, logos présents sur le site www.Offre-HyperHeating.fr à l'égard des tiers ou des Installateurs.

8. Ethique et conformité

Le respect d'une démarche socialement responsable et la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables, le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption sont des principes fondamentaux de Mitsubishi Electric.

Dans le cadre de sa participation à la présente Offre, l'Installateur doit veiller au respect des règles applicables à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites, visées notamment par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) et les conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Il certifie ainsi que ni lui ni une personne agissant pour son compte, dans le cadre de cette Offre, n'a, directement ou indirectement, offert (ou n'offrira), sollicité ou accepté, de paiement, ou tout autre avantage au bénéfice ou provenant d'une personne (publique ou privée), dès lors qu'un tel paiement ou avantage a - ou aurait - pour but d'influencer un acte ou une décision. L'Installateur reconnaît avoir pris connaissance des valeurs et engagements du groupe Mitsubishi Electric consultables sur le site <https://www.mitsubishicorp.com/jp/en/about/philosophy/code.html> et qui devront guider l'exécution de la présente Offre.

Les Installateurs garantissent à Mitsubishi Electric qu'ils acceptent les remboursements en conformité avec les politiques, procédures et codes de conduites des entreprises qui les emploient.

En aucun cas, Mitsubishi Electric ne saura être tenue responsable si l'Installateur accepte ce remboursement sans respecter les politiques précitées.

9. Modalités de modification de la présente Offre

Mitsubishi Electric se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler l'Offre sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Installateurs.

Les modifications apportées au règlement seront considérées comme des annexes au présent règlement.

10. Loi applicable et attribution de compétence

La participation à l'Offre implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Mitsubishi Electric dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette Offre fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Nanterre.